

Sainte-Eulalie : le commissaire enquêteur ouvre les vannes

29 sept 07

GOLF Avis favorable pour l'obtention de l'autorisation au titre de la police de l'eau. A la clef notamment : 200 000 m³ annuels pour l'arrosage des pelouses

Après un avis favorable à l'issue de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de défrichage du projet immobilier et golfique de Sainte-Eulalie (1), le commissaire enquêteur, Albert Penet, vient de rendre un second avis favorable, cette fois pour l'autorisation au titre de la police sur l'eau. Le rapport et ses conclusions peuvent être consultés en mairie ou en préfecture.

Passée cette étape, le dossier sur l'eau doit maintenant être soumis au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires qui rendra à son tour un avis, consultatif comme celui du commissaire enquêteur. La décision finale reviendra au préfet.

Une longue histoire...

Initié en 86, alors que les terrains venaient tout juste d'être ravagés par un incendie, le projet golfique de Sainte-Eulalie, à l'orée des Borrels, a déjà fait couler beaucoup d'encre. Relancée en 2000, l'opération envisagée porte sur un vaste ensemble immobilier de 42 400 m² de SHON, soit une zone urbanisée de 17 hectares, comprenant de l'hôtellerie et des résidences de tourisme, des commerces et un lotissement de 95 villas et 25 maisons de ville. A cela s'ajoute la réalisation d'un parcours de golf de 18 trous, d'un 9 trous et d'un practice, correspondant à une emprise de 50 hectares dont 41 seraient arrosés. Le barrage existant sur le site devra être mis en sécurité, et l'on prévoit notamment la création de six plans

d'eau permanents, de trois bassins écrêteurs et d'un lac de stockage servant de réserve pour l'arrosage. Les besoins en eau pour le seul arrosage sont estimés par l'aménageur, la société Saint-Eulalie développement, à 200 000 m³ par an (combinant apport du canal de Provence, récupération d'eaux pluviales et éventuels pompages en vue d'effectuer des prélèvements temporaires ou permanents d'eaux souterraines). Le projet est situé sur une zone soumise à plusieurs protections : loi Littoral, périmètre Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique.

Nitrates dans la nappe

L'enquête publique qui s'était déroulée cet été, alors que le Var était réduit à de sévères restrictions d'eau (73 communes placées par la préfecture en situation de crise, le reste du département en seuil d'alerte), avait connu une très forte mobilisation des associations de défense de l'environnement, opposées au projet. Au regard des éléments contenus

dans le dossier d'incidences fourni par la société Saint Eulalie développement, Albert Penet conclut que celles-ci sont bien prises en compte. Son avis favorable est assorti de plusieurs recommandations. Elles concernent plus particulièrement la mise en sécurité du barrage et ses vidanges, et la vulnérabilité de la zone concernant la teneur des eaux en nitrates (la



Le site de Sainte-Eulalie l'opération envisagée comprendrait une zone urbaine de 17 hectares et un parcours de golf de 50 hectares d'emprise, dont 41 seraient arrosés. (Photo C.T.)

nappe du Gapeau présentant des taux de concentration élevés, la vallée du Gapeau se trouve en zone vulnérable directive « Nitrates »). Il conseille aussi « de réfléchir à des techniques alternatives aux produits phytopharmaceutiques ».

N.B.

1. notre édition du 24 septembre.

De Vittel aux Borrels...

La Confédération paysanne, membre du collectif de protection de Sainte-Eulalie, avait rendu un avis très défavorable au projet. Pour sa responsable départementale, Michèle Gros, « c'est une injure à toute la profession agricole que de gaspiller de l'eau pour une activité de loisirs qui n'est qu'un prétexte à l'urbanisation. Actuellement, du fait de la sécheresse, nos récoltes sont inférieures de 10 à 40 %. La ressource en eau commence à devenir très problématique et nous demandons aux agriculteurs d'être responsables, en limitant l'arrosage. Si ces économies servent à irriguer les golfs, alors on marche sur la tête... Syndicalement, nous défendons aussi l'agriculture de proximité et le maintien des terres agricoles : on risque d'en manquer bientôt, alors que les prix des produits alimentaires de base ne cessent d'augmenter ». Pour Benoist Busson, juriste de la Fédération France Environnement et membre du Conseil national du littoral, le problème de fond reste entier : « Les présentes de-

mandes d'autorisations concourent à la réalisation d'un seul et unique projet d'aménagement dont la légalité même doit être étudiée dès maintenant. (...) De tous les points de vue, le projet de ZAC de Sainte-Eulalie méconnaît gravement la loi Littoral : plus de 20 ans de jurisprudence depuis 1986 discréditent ce projet ». L'exemple du golf de Vittel sur lequel s'appuie l'étude d'incidences lui paraît peu sérieux : « La sécheresse dans la région de Vittel et celle de Hyères sont-elles comparables ? La région de Vittel n'est pas, à notre connaissance, une zone sensible aux nitrates sur le fondement de la directive CE de 1991, au contraire du cas présent ». Sur la question des nitrates, il avance : « Une visite en août, à la sortie du domaine, permet de constater que le Gapeau est un vulgaire exutoire complètement eutrophié. Est-il normal de prévoir la réalisation dans son bassin versant d'une ZAC de 1400 équivalents habitants et un golf qui va exiger l'utilisation d'intrants supplémentaires ? »